



Conseil Municipal
du jeudi 27 juin 2024 à 18h00
Salle du Conseil Municipal

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE

Le Maire ouvre la séance à 18h00.

1 - Désignation d'un secrétaire de séance : Véronique Beaudoin

2 – Appel des présents par le secrétaire de séance

3 – Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 23 mai 2024 : le procès-verbal de la séance approuvé à l'unanimité après report des corrections apportées par Luc Magnin, page 4 du document, le vote de la délibération n°67 adoptée par 21 voix pour et 5 abstentions (Olivier ROBIN, Valérie BONAUAUD, Laurence BORGRAEVE, Luc MAGNIN avait donné pouvoir à Valérie BONAUAUD, Claude FERRADOU avait donné pouvoir à Laurence BORGRAEVE) et non à l'unanimité tel que reporté par erreur sur le document (les votes reportés sur la délibération étaient quant à eux correctement reportés)

4 – DÉCISIONS

Lecture des décisions prises en application de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales

N°2024 – 020 :

Considérant la nécessité pour la commune de procéder à la réfection partielle de la toiture du centre technique, une commande est passée auprès de la société Sitex isolation pour un montant de 72 098.00 € H.T. soit 86 517.60 € T.T.C.

La société Sitex isolation procédera aux opérations :

- de rénovation de l'isolation thermique,
- d'étanchéité de la toiture des bureaux,
- d'entretien de la toiture.

N°2024 – 021 :

Un marché de prestation de service est attribué à l'entrepreneur indépendant Mathieu LEONARD, musicien intervenant en milieu scolaire, pour un montant annuel de 15 680.00 € TTC. Mathieu LEONARD interviendra auprès de 9 classes de l'école élémentaire, pour l'année scolaire 2024/2025.

N°2024 – 022 :

Un avenant n°3 au contrat de location liant la Commune et l'Association paroissiale de L'Avenue Carnot, ayant son siège rue du Lycée polonais, 38250 VILLARD-DE-LANS, représentée par son Président Aimé BLANC est conclu. Cet avenant modifie la durée hebdomadaire de mise à disposition des locaux de la maison paroissiale de 52 à 65 heures et porte le loyer mensuel de 825 à 1060 euros, révisable annuellement, payable trimestriellement et à terme échu.

N°2024 – 023 :

Un avenant n°1 au marché 23-31-04 de travaux de réhabilitation thermique des façades des logements de la gendarmerie, lot 4 « façades-isolation par l'extérieur » est conclu avec l'entreprise SAS MDF dans le cadre de la réalisation de travaux complémentaires :

- habillage aluminium laqué pour les bandeaux de rives,
- peinture des bandeaux bas de pente, peinture des sous faces ;
- plue value pour isolant laine de roche autour des encadrements des fenêtres des escaliers sur façade

Est ainsi que sur la hauteur des linteaux entre niveaux.

L'avenant n°1 est conclu pour un montant HT de 8 800€.

(Information : montant initial du marché 117 041,74€ HT soit 7.52% d'augmentation.)

N°2024 – 024 :

Un avenant n°1 au marché 23-21-02 de l'accord-cadre, mono-attributaire à bons de commande, lot 2 « éclairage public » est conclu avec l'entreprise GREENALP afin d'ajouter 2 tarifs au bordereau de prix :

- Module de commande COMATELEC – Bluetooth : 49,00€ HT
- Module de commande ROHL – luminaire philipps : 69,00€ HT

N°2024 – 025 :

Considérant la nécessité de disposer de crédits au chapitre 20 en vue de la réalisation d'études, un virement de crédits de 16 500€ est réalisé au chapitre 21, article 21314 vers le chapitre 20 article 2031.

N°2024 – 026 :

Une convention précaire d'occupation du domaine public pour l'installation d'un foodtruck sur la parcelle BA n°180, située aux Geymonds, sur un emplacement de 30m² environ, est conclue avec Monsieur Pierre-Yves Cottineau, représentant la société VIMACO (38250 Villard-de-Lans).

La convention est conclue pour une durée ferme de 3 mois, du 1^{er} juillet au 30 septembre 2024, moyennant une redevance de 1 750€ payable à la fin de la période d'occupation. Les charges d'électricité seront facturées en sus après relevé de compteur.

N°2024 – 027 :

Une convention d'occupation du domaine public est conclue avec Monsieur Philippe Cantagallo, représentant la société « Bar de la Patinoire » (38250 Villard-de-Lans). Cette convention autorise Monsieur Cantagallo à exploiter le chalet, situé dans l'enceinte de la piscine municipale, dans le cadre d'une activité de petite restauration pour une durée ferme de 3 mois, du 15 juin au 15 septembre 2024 et pourra être reconduite par voie d'avenant à 2 reprises. Elle est conclue moyennant une redevance de 4 200 euros pour la période d'occupation. Les charges d'eau, d'électricité seront facturées en sus après relevé des compteurs.

N°2024 – 028 :

Un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande est signé avec la société ALB Rédaction, Communication, Conseil dans le cadre d'une mission de prestation de rédaction et de création de contenus éditoriaux, pour un montant maximum de 40 000€ HT par an, période initiale de 2 ans renouvelable 2 fois par période d'1 an, soit 4 ans maximum.

Remarques :

Valérie Bonavaud : « Concernant la décision n°2024-021 combien d'heures intervient le prestataire ? »

Michèle Papaud : « Le prestataire intervient 45 minutes par semaine dans toutes les classes du niveau élémentaire soit 11 classes donc 8.25 heures/semaine en période scolaire. »

5 – DÉLIBÉRATIONS

Délibérations prises en application des dispositions de l'article L 2131.1 du Code Général des Collectivités Territoriales

<p><i>Nombre de conseillers en exercice :</i> 27</p> <p><i>Présents à la séance :</i> 18</p> <p><i>Pouvoirs :</i> 8</p> <p><i>Non représenté :</i> 1</p> <p><i>Date de la convocation :</i> 21 juin 2024</p>	<p>Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal de Villard de Lans.</p> <p>L'an DEUX MILLE VINGT-QUATRE, et le jeudi 27 juin à 18h,</p> <p>Le Conseil municipal de la Commune de Villard de Lans s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence d'Arnaud MATHIEU</p> <p>A désigné comme secrétaire : Véronique BEAUDOING</p> <p>ETAIENT PRESENTS : Arnaud MATHIEU, Véronique BEAUDOING, Bruno DUSSER, Christelle CUIOC, Serge BIRGE, Nadine GIRARD-BLANC, Jean-Paul UZEL, Michèle PAPAUD, Christophe ROBERT, Françoise SARRA-GALLET, Sophie GOUY-PAILLER, Valérie PETIT, Patrick ARNAUD, Olivier ROBIN, Valérie BONAUAUD, Ghislaine MASSON, Luc MAGNIN, Patrick MARX</p> <p>ETAIENT EXCUSES ET ONT DONNE POUVOIR : Maud ROLLAND (donne pouvoir à Michèle PAPAUD), Henri CRET (donne pouvoir à Nadine GIRARD-BLANC), Daphnée GORDOWSKI-SABBAGH (donne pouvoir à Françoise SARRA-GALLET), BONNARD Christophe (donne pouvoir à Christelle CUIOC), Claude FERRADOU (donne pouvoir à Luc MAGNIN), Laurence BORGRAEVE (donne pouvoir à Valérie BONAUAUD), Dorian COACOLO (donne pouvoir à Sophie GOUY-PAILLER), Céline BEAUDOING (donne pouvoir à Patrick MARX)</p> <p>ABSENTE : Marie ZAWISTOWSKI</p>
--	--

Le Maire donne la parole à Monsieur Simon Pradayrol, membre de l'équipe du Casino de Villard-de-Lans depuis 2008 et directeur de la structure depuis 2015. Monsieur Pradayrol procède à la présentation du rapport d'activité de l'établissement pour l'exercice 2023, tel que l'exige le cahier des charges, dans son article 20.

Le rapport d'activité présenté est annexé au présent procès-verbal.

Points majeurs du rapport d'activité :

- **Le chiffre d'affaires** est en augmentation de 21.30% par rapport à 2121/2022 qui passe de 2 976 190.27€ à 3 610 232,97€. Ce chiffre d'affaires se répartit sur l'année entre le secteur des jeux avec les machines à sous, les jeux de tables et le secteur hors-jeux avec le bar, la restauration et les spectacles ;
- **La fréquentation** est en hausse de 12,40% par rapport à 2021/2022 et s'établit à 46 138 entrées pour l'exercice 2023 pour 41047 sur l'exercice précédent ;
- **Le transfert d'établissement**, opéré il y a 3 ans sur la place Mure-Ravaud, a permis de développer l'activité grâce à une meilleure visibilité, des espaces plus modernes, une meilleure accessibilité et une offre de jeux très compétitive.
- **Des moyens importants** consacrés à la promotion de l'établissement pour un montant de 61 829.89€.
- **La contribution versée à la commune**, tel que le prévoit l'article 11 du cahier des charges, est de 255 287,78€ pour l'exercice 2022/2023 pour 204 739,26€ pour l'exercice 2021/2022 ;
- **L'organisation d'un concert gratuit** une fois dans l'été.
- **Des difficultés de recrutement du personnel en raison de la rareté et du prix des logements disponibles.**

Remarques :

Michèle Papaud : « Qu'entendez-vous par participation à la vie communale pour un montant de 11 549.57€ mentionnée en page 16 du rapport dans les dépenses d'animation externe ? »

Simon Pradayrol : « Il s'agit de la contribution contractuelle au cahier des charges soit 0.5% du produit net des jeux. »

Olivier Robin : « En terme de sécurité, disposez-vous de caméras qui filment le parking ou d'autres axes pour sécuriser le site ? »

Simon Pradayrol : « Il y a des caméras extérieures qui ne sont là que pour sécuriser les abords immédiats de l'établissement, il s'agit d'un système autorisé par la préfecture par arrêté qui définit clairement son fonctionnement. »

Olivier Robin : « Pensez-vous étendre le dispositif de sécurité ? »

Simon Pradayrol : « Seuls les parties intérieures et le long des façades en extérieur sont et peuvent être filmées ; les parties du domaine public ne sont pas filmées. »

Le Maire : « Je vous remercie pour la présentation de votre rapport, très clair, très synthétique. Je retiens que les plus gros mois d'activité étaient les mois d'été. »

Délibération n°076 : Rapport d'activité du délégataire du Casino de Villard-de-Lans pour l'exercice 2023

Rapporteur : Arnaud MATHIEU

Conformément aux dispositions de l'article L.3131-5 du code de la commande publique et de l'article L1411-3 du code général des collectivités locales, les délégataires doivent présenter annuellement un rapport relatif à l'activité qui leur est concédée.

Vu l'article L.3131-5 du code de la commande publique

Vu l'article L1411-3 du code général des collectivités locales

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

PREND ACTE du rapport présenté au titre de l'exploitation 2023 du casino de Villard de Lans

Transmise en Préfecture le 1^{er} juillet 2024

Le Maire certifie que la présente a été valablement publiée ou notifiée le 1^{er} juillet 2024

en application des dispositions de l'article L 2131.1 du Code Général des Collectivités Territoriales

Délibération n°077 : Transfert du passif au 31 décembre 2023 à la Communauté de communes du massif du Vercors / Budget Eau

Rapporteur : Christelle CUIOC

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

VU la loi n°2018-702 du 03 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences Eau et Assainissement aux communautés de communes ;

VU la délibération du conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Massif du Vercors n°45/23 du 31 mars 2023 décidant la prise des compétences eau et assainissement à compter du 1er janvier 2024 ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°77 du 9 juin 2023 décidant du transfert des compétences eau et assainissement à la Communauté de Communes du Massif du Vercors au 1er janvier 2024 ;

VU l'Arrêté Préfectoral n°38-2023-07-25-00009 du 25 juillet 2023 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Massif du Vercors intégrant l'exercice des compétences eau et assainissement à compter du 1er janvier 2024 ;

CONSIDERANT que la communauté bénéficiaire est substituée de plein droit à la commune propriétaire dans ses droits et obligations découlant des contrats relatifs aux biens. Ces contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. La substitution de personne morale aux éventuels contrats conclus par la commune n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant. C'est la commune qui informe ce dernier de la substitution ;

CONSIDERANT que le transfert d'une compétence entraîne de plein droit le transfert du passif correspondant, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence ;

CONSIDERANT le procès-verbal annexé établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et ceux de l'EPCI compétent depuis le 1er janvier 2024 ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver les termes du procès-verbal annexé à la présente délibération ;
- D'autoriser le Maire à signer le procès-verbal annexé à la présente délibération.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** les termes du procès-verbal annexé à la présente délibération,
- **AUTORISE** le Maire, à signer le procès-verbal annexé à la présente délibération et tout autre acte administratif nécessite à ce transfert de passif.

VOTE : pour à l'unanimité

Transmise en Préfecture le 1^{er} juillet 2024

Le Maire certifie que la présente a été valablement publiée ou notifiée le 1^{er} juillet 2024

en application des dispositions de l'article L 2131.1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Remarques :

Véronique Beaudoin : « Nous pouvons préciser que toutes les communes transfèrent leurs crédits et leurs dettes. »

Délibération n°078 : Affectation définitive des résultats des budgets Eau et Assainissement 2023 au BP2024 de la Commune

Rapporteur : Christelle CUIOC

Par délibérations n°48 et n°49 du 11 avril 2024, le conseil municipal a approuvé les Comptes de Gestion et les Comptes Administratifs des budgets Eau et Assainissement 2023.

Ces budgets Eau et Assainissement ayant été dissous au 31/12/2023, la compétence eau potable et assainissement (assainissement collectif et non collectif), ayant été transférée à la Communauté de communes du massif du Vercors au 1er janvier 2024, il est proposé de procéder à l'affectation définitive des résultats 2023 de ces budgets, conformes aux comptes de gestion, au BP 2024 de la Commune (en attendant la décision de transfert des excédents et/ou déficit par la Commune et l'EPCI).

VU l'état d'exécution des budgets Eau et Assainissement 2023 ;

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'affectation définitive des résultats des budgets Eau et Assainissement 2023 au BP 2024 de la Commune,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

APPROUVE l'affectation définitive des résultats du compte administratif 2023 du budget Eau au BP 2024 de la Commune comme suit :

BUDGET EAU

Résultat de la Section de fonctionnement à affecter :

Résultat de l'exercice :	Excédent	488 574,45 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur		123 529,66 €
Résultat comptable cumulé	Excédent	612 104,11 €

Besoin réel de la Section d'investissement :

Résultat de l'exercice	Déficit	- 147 034,67 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur	Excédent	377 242,84 €
Résultat comptable cumulé	Excédent	230 208,17 €

Affectation du résultat de la Section de Fonctionnement Résultat Excédentaire : 612 104,11 €

En Excédent reporté à la Section de Fonctionnement (R 002) du BP 2024

Affectation du résultat de la Section d'Investissement Résultat Excédentaire : 230 208,17 €

En Excédent reporté à la Section d'Investissement (R 001) du BP 2024

BUDGET ASSAINISSEMENT

Résultat de la Section de fonctionnement à affecter :

Résultat de l'exercice :	Excédent	361 834,87 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur		294 088,11 €
Résultat comptable cumulé	Excédent	655 922,98 €

Besoin réel de la Section d'investissement :

Résultat de l'exercice	Déficit	- 60 650,34 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur	Déficit	- 12 733,17 €
Résultat comptable cumulé	Déficit	- 73 383,51 €

Affectation du résultat de la Section de Fonctionnement Résultat Excédentaire : 655 922,98 €

En Excédent à la Section de Fonctionnement (R 002) du BP 2024

Affectation du résultat de la Section d'Investissement Résultat Déficitaire :

En Déficit reporté à la Section d'Investissement (D 001) **73 383,51 €**

Transcription budgétaire de l'affectation des résultats des budgets Eau et Assainissement 2023 au BP 2024 de la Commune :

Section de Fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D 002 : Déficit reporté	R002 : Excédent reporté	D001 :solde d'exécution N -1	R001 :solde d'exécution N-1
	612 104,11 € (Eau) + 655 922,98 € (Asst) 1 268 027,09 €	73 383,51 € (Asst)	230 208,17 € (Eau)

VOTE : pour à l'unanimité

Transmise en Préfecture le 1^{er} juillet 2024

Le Maire certifie que la présente a été valablement publiée ou notifiée le 1^{er} juillet 2024

en application des dispositions de l'article L 2131.1 du Code Général des Collectivités Territoriales

Délibération n°079 : Transfert du résultat de l'exercice 2023 à la Communauté de communes du Massif du Vercors – Budget Eau

Rapporteur : Christelle CUIOC

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

VU la loi n°2018-702 du 03 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences Eau et Assainissement aux communautés de communes ;

VU la délibération du conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Massif du Vercors n°45/23 du 31 mars 2023 décidant la prise des compétences eau et assainissement à compter du 1er janvier 2024 ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°77 du 9 juin 2023 décidant du transfert des compétences eau et assainissement à la Communauté de Communes du Massif du Vercors au 1er janvier 2024 ;

VU l'Arrêté Préfectoral n°38-2023-07-25-00009 du 25 juillet 2023 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Massif du Vercors intégrant l'exercice des compétences eau et assainissement à compter du 1er janvier 2024 ;

CONSIDERANT le montant des restes à payer en fonctionnement constatés au 31 décembre 2023 et le montant des restes à réaliser en investissement, pris en charge par la CCMV,

CONSIDERANT le besoin de financement des dépenses d'investissement de court terme à réaliser sur la commune par la CCMV

CONSIDERANT que l'excédent de fonctionnement du résultat de l'exercice 2023 s'élève à 612 104.11 € ;

CONSIDERANT que l'excédent d'investissement du résultat de l'exercice 2023 s'élève à 230 208.17 € ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide

- D'approuver les transferts partiels des excédents de fonctionnement et d'investissement à la Communauté de communes du Massif du Vercors,
- D'imputer à l'article 65888 (autres charges diverses de gestion courante) le reversement de l'excédent de fonctionnement à hauteur de 300 000 €,
- D'imputer à l'article 1068 en débit (excédents de fonctionnement capitalisés) le reversement du solde positif de la section d'investissement de 230 208,17 €,

- D'autoriser le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce, de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : pour à l'unanimité

Transmise en Préfecture le 1^{er} juillet 2024

Le Maire certifie que la présente a été valablement publiée ou notifiée le 1^{er} juillet 2024

en application des dispositions de l'article L 2131.1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délibération n°080 : Transfert du résultat de l'exercice 2023 à la Communauté de communes du Massif du Vercors – Budget Assainissement

Rapporteur : Christelle CUIOC

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

VU la loi n°2018-702 du 03 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences Eau et Assainissement aux communautés de communes ;

VU la délibération du conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Massif du Vercors n°45/23 du 31 mars 2023 décidant la prise des compétences eau et assainissement à compter du 1er janvier 2024 ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°77 du 9 juin 2023 décidant du transfert des compétences eau et assainissement à la Communauté de Communes du Massif du Vercors au 1er janvier 2024 ;

VU l'Arrêté Préfectoral n°38-2023-07-25-00009 du 25 juillet 2023 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Massif du Vercors intégrant l'exercice des compétences eau et assainissement à compter du 1er janvier 2024 ;

CONSIDERANT le montant des restes à payer en fonctionnement constatés au 31 décembre 2023 et le montant des restes à réaliser en investissement, pris en charge par la CCMV,

CONSIDERANT le besoin de financement des dépenses d'investissement de court terme à réaliser sur la commune par la CCMV,

CONSIDERANT que l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2023 s'élève à 655 922,98 € ;

CONSIDERANT que le déficit d'investissement de l'exercice 2023 s'élève à 73 383,51 € ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide

- D'approuver les transferts partiels des excédents de fonctionnement et d'investissement à la Communauté de communes du Massif du Vercors,

- D'imputer à l'article 65888 (autres charges diverses de gestion courante) le reversement de l'excédent de fonctionnement à hauteur de 423 955.58 €,

- D'autoriser le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce, de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : pour à l'unanimité

Transmise en Préfecture le 1^{er} juillet 2024

Le Maire certifie que la présente a été valablement publiée ou notifiée le 1^{er} juillet 2024

en application des dispositions de l'article L 2131.1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Remarques :

Véronique Beaudoin : « Chaque commune était libre de décider si elle gardait la totalité de ses excédents, ou si elle transférait la totalité ou seulement une partie. Un schéma directeur eau potable et un schéma directeur assainissement ont été votés au sein de la communauté de communes, nous savons qu'il y a des travaux à réaliser sur toutes les communes. Nous avons fait le choix de créer un service communautaire qui doit fonctionner avec de la trésorerie et avec des moyens et si les communes décident de garder tous leurs excédents et ne transférer que leurs dettes cela signifie que nous démarrerions le service communautaire par des emprunts. Il y a une autre logique qui est connue depuis 1996 qui est que « l'eau paye l'eau » ce qui veut dire que l'argent collecté des factures des usagers de l'eau et l'assainissement finance le service. Le montant total des excédents pour Villard-de-Lans était de 1 628 000€, il s'agit bien de l'argent des usagers, transférer une partie de ces excédents est inévitable. L'autre problématique était de se mettre d'accord, et les discussions ont été tendues, puisque le montant des excédents n'est pas le même suivant les communes. Des communes sont plus riches que d'autres sur le plan des ressources financières. Il fallait trouver une logique commune, fruit d'un travail de 6 mois, cette logique est la suivante :

- toutes les communes transfèrent le reste à réaliser, c'est-à-dire ce qu'elles doivent au titre de l'exercice 2023 soit le montant des travaux engagés mais non encore payés ;

- toutes les communes transfèrent les coûts de fonctionnement sur une partie de l'année 2024 ;

Il y a également eu débat entre les communes qui avaient des emprunts et celles qui n'en avaient pas, par exemple une commune comme Corrençon-en-Vercors n'a aucun emprunt sur l'eau et l'assainissement tandis que d'autres en ont sur l'eau et/ou l'assainissement. Villard-de-Lans a un emprunt uniquement sur l'assainissement. Je rappelle que le remboursement de ces emprunts est inclus dans le prix de l'eau de chaque commune donc pour l'instant le remboursement est assuré par la tarification de l'eau qui est en vigueur en 2024/2025 mais le principe adopté est que chaque commune transfère 3 annuités d'emprunt pour donner de la marge et éviter que la CCMV ait à emprunter et ce pour lui donner de la latitude.

- toutes les communes transfèrent de quoi financer trois années d'investissements ce qui a obligé chaque commune à revoir la liste de ses investissements de façon réaliste au regard de ses capacités parce que nous nous sommes rendu compte qu'on avait été très ambitieux sur nos investissements. Nous avons tous établi le montant de nos investissements sur trois ans et à partir de là nous avons arrêté un montant. Suite à cela nous observons qu'il y a trois communes qui ont la capacité de garder une partie de leurs excédents, Villard-de-Lans en fait partie. La commune de Corrençon-en-Vercors garde environ 65% d'excédents soit 560k€ mais il faut savoir que Corrençon a un prix de l'eau très élevé. La deuxième commune est la nôtre en conservant 30% de ses excédents soit 470k€ et la troisième commune est celle d'Autrans-Méaudre qui garde 14% de ses excédents. Les autres communes, Lans-en-Vercors, Engins, Saint-Nizier du Moucherotte transfèrent la totalité de leurs excédents, qui ne couvrent pas la totalité de leurs investissements sur trois ans. Le principe de solidarité va donc se déclencher rapidement.

Il était important de trouver une règle commune afin d'éviter que certaines communes gardent des rancœurs. On ne peut que s'en féliciter, cela n'a pas été le cas partout où les transferts de compétences se sont faits. Il était important que cette règle soit respectée par toutes les communes pour l'entente commune et pour le service communautaire. »

Rappel des trois principes adoptés :

- Transfert de ce qui est dû par la commune au titre de l'exercice 2023 ;

- Transfert de trois annuités d'emprunts pour les communes qui en ont ;

- Transfert afin de financer 3 années d'investissement.

Le Maire : « Pour rappel, nous sommes sous le régime de la loi NOTRe qui nous obligeait à l'horizon 2026 à opérer ce transfert vers l'intercommunalité de la compétence eau. Nous avons à l'échelon intercommunal pris la décision d'anticiper ce transfert afin d'organiser les choses au mieux avant les prochaines échéances électorales et pour profiter de la présence d'élue(s) d'expérience pour boucler ce dossier. Cela a fait l'objet de plusieurs mois de discussions pour pouvoir trouver un consensus à l'échelon intercommunal ce qui n'a pas été simple puisque chacun regardait son propre intérêt. Nous avons également pour objectif d'abonder au budget communal afin de permettre à cet établissement public de faire face aux investissements à venir. Il est important de rappeler que 3 ans d'investissements sont couverts par ces transferts ce qui permet à l'intercommunalité de faire face aux travaux qui ont été jugés nécessaires dans chacune des communes ce qui obligeait aussi chacune des communes à faire preuve de réalisme dans leurs ambitions en matière de travaux sur leurs réseaux. »

Luc Magnin : « Une interrogation, puisque les budgets eau et assainissement sont des budgets autonomes de type industriel et commercial qui doivent s'équilibrer. C'est l'utilisateur qui équilibre le budget. Dans le cadre des transferts de compétences, il est toujours étonnant de dire sur ce type de budget le principe de solidarité c'est-à-dire que les bons élèves payent pour les mauvais élèves et ce que l'on risque de nous reprocher dans 10 ans est d'avoir transféré les pertes mais d'avoir gardé les bénéficiaires. Ce principe du vase de Soissons sera exactement le même dans 10 ans. On ne peut être à mon sens que d'accords sur le travail effectué mais cela

soulève toujours un problème de fond surtout sur ce type de budgets qui sont je le rappelle sont de type industriel et commercial qui doivent s'équilibrer par eux-mêmes. Il aurait été éventuellement intéressant de demander aux communes « mauvaises élèves » de combler leur déficit par le budget principal si la loi les y autorise. Cela aurait pu être demandé mais le travail effectué est bien, c'est simplement une remarque de fond. »

Le Maire : « J'entends la remarque de fond. L'objectif de cette loi NOTRe est d'avoir un schéma d'organisation territoriale plus cohérent et de faire monter plus de compétences aux échelons supérieurs ce qui implique quelques années de rodage et évidemment une solidarité territoriale accrue. Villard-de-Lans en a bien compris les effets depuis de nombreuses années »

Luc Magnin : « Depuis le début de la loi NOTRe et les obligations de transfert. »

Véronique Beaudoin : « Il faut rester prudents sur le terme « bon ou mauvais élève » parce que ce que nous démontre l'année 2024 c'est que toutes les communes ont leur « casse » inattendue sur les réseaux. Nous avons eu le cas sur Villard-de-Lans avec deux grosses casses de réseaux sous le centre aquatique et aux Vières. Il ne faut pas crier victoire car nous avons tous de mauvaises surprises et nous avons encore trop surestimé la bonne santé de nos réseaux. »

Luc Magnin : « La part « risques » n'est maintenant plus supportée par une seule commune mais elle est maintenant diluée, partagée à l'échelon de l'intercommunalité. C'est l'un des avantages du transfert de compétence. »

Le Maire : « La part « risques » est diluée sans oublier l'objectif de la loi de mutualiser la ressource à l'échelle d'un bassin de vie. Ce sont des évidences qu'il faut simplement rappeler. Villard-de-Lans a été un bon élève et en plus elle est la ressource sur ce dossier. Véronique Beaudoin et Jean-Paul Uzel ont réalisé un travail très important avec les services de l'intercommunalité et les collègues de nos communes voisines. »

Luc Magnin : « Il va rester un gros travail à réaliser sur le règlement, la tarification et le mode de gestion. »

Le Maire : « Il reste à travailler sur la convergence tarifaire qui sera progressive c'est-à-dire un tarif de l'eau qui soit équivalent sur l'ensemble des communes du plateau et évidemment aussi l'adoption du système de gestion. »

Délibération n°081 : Budget principal 2024 – Décision modificative n°3

Rapporteur : Christelle CUIOC

Le rapporteur informe des dispositions de l'article L. 1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipulent que des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent.

Le Conseil Municipal doit procéder à des ajustements de crédits afin de procéder aux transferts des excédents des budgets eau et assainissement proposés au vote par les délibérations 79 et 80

Les modifications budgétaires sont les suivantes :

Section de fonctionnement dépenses				Section de fonctionnement recettes					
	Total prévu	DM n°3	Total après DM n°3		Total prévu	DM n°3	Total après DM n°3		
65888	autres charges diverses de gestion courantes	562,93 €	728 348,68 €	728 911,61 €					
023	Virement à la section d'investissement	2 560 890,24 €	-728 348,68 €	1 832 541,56 €					
	Total	2 561 453,17 €	0,00 €	2 561 453,17 €					
	Total de la section de fonctionnement	14 127 029,30 €	0,00 €	14 127 029,30 €	Total de la section de fonctionnement	14 127 029,30 €	0,00 €	14 127 029,30 €	
Section d'investissement dépenses				Section de d'investissement recettes					
	Total prévu	DM n°3	Total après DM n°3		Total prévu	DM n°3	Total après DM n°3		
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	0,00 €	230 208,17 €	230 208,17 €	021	virement de la section de fonctionnement	2 560 890,24 €	-728 348,68 €	1 832 541,56 €
2313	constructions en cours	2 514 658,23 €	-958 556,85 €	1 556 101,38 €					
	Total de la section d'investissement	8 239 349,50 €	-728 348,68 €	7 511 000,82 €	Total de la section d'investissement	8 239 349,00 €	-728 348,68 €	7 511 000,32 €	

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

APPROUVE la décision modificative n°3 sur le Budget Principal 2024 telle que présentée dans le tableau ci-avant.

VOTE : pour à l'unanimité

Transmise en Préfecture le 1^{er} juillet 2024

Le Maire certifie que la présente a été valablement publiée ou notifiée le 1^{er} juillet 2024

en application des dispositions de l'article L 2131.1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délibération n°082 : Convention d'opération avec l'EPFL du Dauphiné pour l'acquisition de la parcelle AP n°129

Rapporteur : Arnaud MATHIEU

L'Etablissement Public Foncier Local du Dauphiné (EPFLD) est compétent pour réaliser pour son compte, pour le compte de ses membres ou de toute personne publique, toute acquisition foncière ou immobilière en vue de constituer des réserves foncières et de réaliser des actions ou des opérations d'aménagement, notamment pour la mise en œuvre de la politique locale de l'habitat.

Dans ce cadre, la commune a sollicité l'EPFL pour acquérir, à l'amiable et pour son compte, dans le cadre d'une succession, la parcelle cadastrée AP n° 129 d'une contenance de 1744 m² située aux Bernards. Limitrophe avec deux autres parcelles communales, cadastrées AP n° 312 (parcelle mis à disposition de la copropriété Croix Margot via un bail précaire) et 371 (parcelle de l'AGOPOP et des jardins partagés), l'acquisition de ce terrain représente un intérêt majeur pour la commune pour lui permettre d'augmenter son unité foncière.



A terme, ce site accueillera une nouvelle opération de logement, en petit collectif ou habitat intermédiaire, incluant une dimension sociale avec de l'accession aidée et du locatif.

Un accord amiable est intervenu entre la commune et le vendeur pour l'acquisition de cette parcelle non bâtie au prix de 405 000 euros. Le Conseil d'Administration de l'EPFL du Dauphiné a, d'une part, approuvé l'acquisition de la parcelle au prix sus-indiqué, et d'autre part, approuvé la convention de portage de ce bien entre l'EPFL, la Commune et la Communauté de Communes du Massif du Vercors (CCMV).

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver le projet de convention de portage de cette acquisition annexé à la présente et d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à ce dossier ;

VU les articles L 221-1, L 221-2, L 300 et L 324-1 du Code de l'urbanisme,

VU le courrier de la commune sollicitant l'intervention de l'EPFL,

VU le projet de convention de portage ci-annexé,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention de portage entre l'EPFL du Dauphiné, la Commune et la CCMV pour l'acquisition de la parcelle cadastrée AP n°129, situé aux Bernards, d'une superficie de 1744 m² au prix de 405 000 euros.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de portage ainsi que l'ensemble des actes et documents subséquents.

VOTE : pour à l'unanimité

Transmise en Préfecture le 1^{er} juillet 2024

Le Maire certifie que la présente a été valablement publiée ou notifiée le 1^{er} juillet 2024

en application des dispositions de l'article L 2131.1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Remarques :

Luc Magnin : « C'est bien l'intercommunalité qui est acquéreur ? »

Le Maire : « C'est l'EPFL qui est acquéreur. »

Luc Magnin : « L'EPFL est acquéreur sous l'égide de l'intercommunalité ? »

Le Maire : « Oui tout à fait. »

Luc Magnin : « C'est bien la commune qui signe une convention avec l'EPFL ? »

Le Maire : « Oui il s'agit d'une convention tripartite. »

Luc Magnin : « Et la garantie de retour, c'est la commune ou la communauté de communes ? »

Le Maire : « La commune prend l'engagement de le racheter à terme, c'est ensuite le problème de l'EPFL de gérer ses stocks de fonciers qui sont à disposition des communes et qui ont pris l'engagement de les racheter. Cette opération est pertinente puisque le prix de l'acquisition est cohérent et reste inférieur au prix du marché avec un propriétaire qui se fait un point d'honneur de céder ce foncier à la commune propriétaire de parcelles limitrophes ce qui va permettre de réaliser une opération plus importante dans ce secteur stratégique et privilégié. »

Luc Magnin : « L'EPFL ne fait pas cela gracieusement et va demander une rémunération du capital investi ? »

Le Maire : « C'est une opération au mieux neutre pour l'EPFL puisqu'il arrive parfois que les communes aient du mal à racheter ce foncier voire même qu'elles y renoncent en cas de changement de majorité. Il arrive parfois que l'EPFL supporte des pertes qui se négocient entre elle et l'équipe municipale en place. »

Luc Magnin : « Il agit en tant qu'opérateur privé dans le cadre d'une rémunération du capital investi ? »

Le Maire : « Non, il n'y a pas de gains pour l'EPFL. L'EPFL est financé, je le rappelle, par une quote-part de la taxe foncière de chacun des habitants des EPCI qui ont adhéré. Nous sommes ambitieux dans notre politique de logements mais la commune de Villard-de-Lans a les moyens de faire face à cette acquisition. »

Luc Magnin : « À partir du moment où il y a un projet dessus pourquoi ne pas l'avoir pensé comme Lou Pra Vert, en trouvant un opérateur qui fasse l'opération et en contrepartie de cette opération rembourse en totalité ou partie le prix d'acquisition du foncier. »

Le Maire : « Pour la bonne et simple raison que l'EPFL nous permet de gagner du temps, ils ont les services et les moyens d'agir très rapidement. Nous n'avons pas arrêté de projet précis sur cette parcelle. Nous avons énoncé en réunion publique le fait d'avoir des projets sur une parcelle avoisinante qui était difficile à intégrer en terme de parkings et vu l'assise foncière de ces terrains-là. Cette opportunité nous oblige à revoir notre projet. Faire porter l'opération dans un premier temps par l'EPFL va nous permettre de déterminer quel projet peut-être le mieux à cet endroit-là. »

Luc Magnin : « Sur les autres terrains dont dispose la commune, Combe Pourouze avec 2 ou 3 hectares de terrain ? »

Le Maire : « Combe Pourouze est une zone à urbaniser. C'est un dossier qui avait été étudié durant la campagne des élections municipales et sur lequel nous avons d'ailleurs des projets de construction de logements en accession aidée. Il s'agit d'une zone à urbaniser mais avant de se lancer dans ces opérations il faut avoir exploité les parcelles constructibles communales ce qui n'est pas encore tout à fait le cas et je précise que nous sommes en train d'étudier l'impact de la loi ZAN sur le territoire ce qui va nous obliger à basculer en non-constructibles 25 hectares à l'échelon du plateau. Cette parcelle était classée constructible dans un futur plus éloigné. Elle fera l'objet d'une réflexion dans les années à venir, c'est une coulée verte qui fera l'objet de débats et d'analyses pointus par les services de l'Etat. »

Luc Magnin : « J'ai essayé d'anticiper les disponibilités foncières qu'avait la commune. »

Le Maire : « Les disponibilités foncières sont rares compte tenu de la pression et de la concurrence que la commune peut avoir, c'est pour cela que nous ne faisons pas de publicité sur les négociations qui ont été menées. Dans ce dossier on ne peut que se féliciter de la générosité du propriétaire qui accepte de céder à la commune dans un but d'intérêt général. Nous avons eu beaucoup de chance. »

Véronique Beaudoin : « D'autres terrains ont été acquis par la commune à des privés, je pense notamment au terrain des Gauchets. Ce que montre cette expérience et qu'il est important de rappeler, c'est qu'à chaque fois ces personnes cèdent le terrain avec une demande, un objectif. Il est important de respecter cet objectif initial qui est de construire un projet pour la collectivité. Le prix auquel est cédé ce terrain se justifie par la nécessité et l'engagement de notre part de faire un projet utile aux Villardiens. »

Olivier Robin : « Quel est la date de début des travaux sur la zone des laïches et du bâtiment existant ? »

Le Maire : « Nous avons passé une convention avec le bailleur social Pluralis. »

Jean-Paul Uzel : « Nous attendons un retour de faisabilité qui va arrêter le calendrier. »

A l'issue des échanges le Maire remercie chaleureusement, la famille Bonnet, propriétaire du terrain faisant l'objet de la délibération n°082.

Délibération n°083 : Convention de tarification 2023 des accueils de loisirs : la Passerelle et le P'tits Montagnards

Rapporteur : Michèle PAPAUD

Le rapporteur rappelle les enjeux du plan mercredi fixés par le cadre du renouvellement du projet éducatif de territoire intercommunal (PEDTI) et des démarches d'engagement dans une labellisation « plan mercredi » s'appuyant sur les 2 accueils de loisirs du territoire : la Passerelle pour Lans en Vercors et les P'tits montagnards » à Corrençon en Vercors :

- offrir une solution d'accueil le mercredi et les vacances à tous les enfants du territoire ;
- favoriser la mixité et la rencontre des jeunes des différentes communes ;
- rentabiliser les accueils de loisirs existants (la Passerelle et les P'tits montagnards).

VU l'avis de la commission « jeunesse et vie sociale » de la CCMV en date du 14 mai 2024 approuvant les nouveaux tarifs de l'année 2023 : un tarif horaire de 1.96 € pour les P'tits Montagnards et de 0.54 € pour la Passerelle.

VU la délibération du Conseil Communautaire n°66/24 du 24 mai 2024, la CCMV approuvant ces tarifs applicables pour l'année 2023 et autorise les communes à signer les conventions afférentes à ce dossier.

CONSIDERANT que pour mettre en œuvre ces enjeux, un travail d'harmonisation de la tarification a été nécessaire pour permettre à chaque famille de bénéficier des mêmes tarifs, quelle que soit sa commune de résidence.

CONSIDERANT que la commune de Villard-de-Lans a, par sa délibération n°112 du 17 décembre 2020, validé le principe d'un calcul de sa participation financière en fonction du nombre d'heures effectives réalisées par les enfants villardiens au sein de ces deux accueils de loisirs.

CONSIDERANT que la participation financière de chaque commune est fixée annuellement par délibération du Conseil Communautaire et qu'une convention entre les accueils de loisirs la Passerelle et les P'tits montagnards doit être signée afin de fixer les modalités de versement.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré,

AUTORISE M. Le Maire à signer une convention de tarification établie avec l'accueil de loisirs la Passerelle et la CCMV fixant les conditions de cette mise en œuvre.

Le tarif horaire retenu pour l'année 2023 est fixé à 0.54 € soit une participation financière de 1370,79 € pour l'année 2023.

AUTORISE M. Le Maire à signer une convention de tarification établie avec l'association les P'tits Montagnards et la CCMV fixant les conditions de mise en œuvre.

Le tarif horaire retenu pour l'année 2023 est fixé à 1.96 € soit une participation financière de 39 278.40 € pour l'année 2023.

VOTE : pour à l'unanimité

Transmise en Préfecture le 1^{er} juillet 2024

Le Maire certifie que la présente a été valablement publiée ou notifiée le 1^{er} juillet 2024

en application des dispositions de l'article L 2131.1 du Code Général des Collectivités Territoriales

Remarques :

Luc Magnin : « Il serait intéressant sur les années à venir d'avoir le bilan financier de ces accueils. L'effort de 40 000€ c'est l'effort financier que fait la commune de Villard-de-Lans donc apparemment si Villard en finance 50% cela signifie que pour les autres communes c'est 40 000€ également et il serait aussi intéressant d'avoir le rapport moral de ce qui est fait c'est-à-dire le nombre d'enfants accueillis, les activités proposées. »

Michèle Papaud : « Les documents sont disponibles puisque la Passerelle comme les Ptits Montagnards ont l'obligation de présenter leur rapport d'activité. »

Luc Magnin : « Oui mais il serait intéressant que ces rapports d'activité soient joints à la délibération. »

Michèle Papaud : « C'est entendu. »

Délibération n°084 : Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : Nadine GIRARD-BLANC

VU le Code général des collectivités territoriales notamment les articles R.2313-3 et L.2313-1

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU le Code général de la fonction publique et notamment son article 313-3

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services

CONSIDERANT les besoins en personnel occasionnels au sein du Pôle service à la population pour la rentrée scolaire 2024-2025 pour le service temps de l'enfant et pour le service police municipale,

CONSIDERANT les besoins en personnel permanent liés à la volonté de pérenniser les emplois identifiés comme tel. Il est nécessaire de créer des postes correspondants aux grades des personnes retenues sur chacun des emplois du Pôle sports et loisirs et du pôle service à la population, les postes créés correspondent respectivement à un poste de d'agent d'accueil, de maitre-nageur et d'agent de surveillance de la voie publique.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **DE CREER** les postes permanents suivants :

Filière	Catégorie	Grade	Nombre de poste	Heures hebdomadaires	Date d'effet
Administrative	C	Adjoint administratif	1	24h00	1 ^{er} juillet 2024
Technique	C	Adjoint technique	1	35h00	1 ^{er} septembre 2024
Sportif	B	Educateur	1	28h00	1 ^{er} septembre 2024

- **DE CREER** les postes occasionnels suivants :

Filière	Catégorie	Grade	Nombre de poste	Heures hebdomadaires	Date d'effet	Durée
Technique	C	Adjoint technique	1	35h00	1 ^{er} septembre 2024	1 an
Technique	C	Adjoint technique	4	6h47	28 août 2024	1 an
Technique	C	Adjoint technique	1	16h07	28 août 2024	1 an
Animation	C	Adjoint d'animation	1	19h59	28 août 2024	1 an
Animation	C	Adjoint d'animation	1	18h42	28 août 2024	1 an
Animation	C	Adjoint d'animation	1	14h21	28 août 2024	1 an

Animation	C	Adjoint d'animation	1	12h11	28 août 2024	1 an
Animation	C	Adjoint d'animation	1	22h31	28 août 2024	1 an

- DE CREER le poste saisonnier suivant :

Culture	C	Adjoint du patrimoine	1	17h30	1 ^{er} juillet 2024	2 mois
---------	---	-----------------------	---	-------	------------------------------	--------

- DIT que les crédits prévus à cet effet sont inscrits au budget chapitre 12.

VOTE : pour à l'unanimité

Transmise en Préfecture le 1^{er} juillet 2024

Le Maire certifie que la présente a été valablement publiée ou notifiée le 1^{er} juillet 2024 en application des dispositions de l'article L 2131.1 du Code Général des Collectivités Territoriales

Délibération n°085 : Foires et marchés – tarifs 2024

Rapporteur : Véronique BEAUDOING

Rappelle qu'il convient de procéder à une revalorisation du tarif appliqué aux professionnels des marchés et foires de la commune.

Il est rappelé que ce tarif est modifié chaque année en fonction de l'indice INSEE n° 4018 E (mars) et fait l'objet d'une délibération tous les mois de juin. Toutefois, une modulation pourra être prévue par délibération.

Vu le Code général des collectivités locales et notamment son article L 2224-18

Vu la consultation préalable en date du 28 Mai 2014 à la Mairie de Villard-de-Lans, des représentants des organisations professionnelles intéressées,

Vu la Commission du Marché du 22 Mai 2024

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

FIXE les tarifs suivants applicables à compter du 1^{er} Juillet 2024 :

FOIRES ET MARCHES	Rappel tarifs 2023	Tarifs applicables à partir du 1er Juillet 2024
Abonnés	1.30 € / ml	1.40€ / ml
Passagers	1,90 € / ml	2.00€ / ml
Foires / Marchés aux fleurs	2.20 € / ml	2.30€ / ml

APPLIQUERA annuellement une révision à minima égale à celle de l'indice INSEE n°4018 E constaté en mars éventuellement modulé

VOTE : pour à l'unanimité

Transmise en Préfecture le 1^{er} juillet 2024

Le Maire certifie que la présente a été valablement publiée ou notifiée le 1^{er} juillet 2024 en application des dispositions de l'article L 2131.1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Remarques :

Luc Magnin : « C'est nous qui avons mis en place cette revalorisation tarifaire alors qu'avant les tarifs étaient fixes. Ce qui avait été compliqué puisque tout avait été bloqué pendant 6 ans. Il avait été impossible de faire le

rattrapage. Nous pourrions fournir une réflexion sur un autre indice. C'est vraiment peu cher. »

Véronique Beaudoin : « Il y d'autres difficultés en ce moment sur le marché de Villard. Vous avez dû voir que le nombre de commerçants non sédentaires a diminué. Nous voyons que les abonnés ont du mal à maintenir leur fréquentation pour conserver des places d'abonnés. Il manque des activités, ils nous expliquent que les marchés qui les intéressent sont les marchés de l'été, de février et de Noël. Les forains montent pour assurer leur volume de présences et conserver leur place d'abonnés en dehors de ces périodes. Les abonnés nous réclament un autre emplacement, beaucoup plus central, protégé des intempéries. Les problèmes actuels du marché sont autres que la hausse de la tarification. »

Luc Magnin : « Les redevances d'occupation du domaine public font également l'objet d'une revalorisation indiciaire, il était peut-être le moment de présenter la délibération ? »

Véronique Beaudoin : « Cela a dû être oublié. Ce sera fait. »

A l'issue du vote des délibérations, le Maire répond aux questions posées par les élus :

Questions posées par Marie Zawistowski :

Question n°1 - Un défrichement important est en cours sur le domaine skiable. Une partie semble se dérouler sur les parcelles communales, avec un nombre d'arbres marqués qui semble plus important qu'initialement prévu et mentionné en conseil municipal. Ces coupes supplémentaires ont-elles été autorisées ?

Jean-Paul Uzel : « Nous avons voté deux autorisations pour ouvrir des pistes et dévier en particulier la piste Salamandre qui sert de retour skieurs pour les débutants. La commune détient un portion de piste comportant 4 arbres, la partie défrichée, peu avant l'obtention de l'autorisation de la DDT, se situe sur le secteur appartenant à la société INM (Infinity Nine Montain). Il est vrai que le défrichement a été entrepris avant l'arrivée de cette autorisation et avait déjà été réalisé sur 80 mètres environ et qu'un dessouchage a été réalisé, sans ce dessouchage il n'y aurait pas eu de problème. L'ONF a procédé à un constat sur place le 5 juin 2024. La procédure engagée par l'ONF retardera légèrement la réalisation des travaux. Le terrain communal n'a en aucun cas été impacté aucune opération d'abattage n'a été effectuée.

Le Maire : « Un dessouchage au lieu d'une simple coupe d'arbres dénoncé à l'ONF a déclenché cette procédure d'infraction qui est en cours et il est possible que des amendes soient prononcées.

Question n°2 - Lors de la réunion publique de lundi sur la DSP, les intervenants ont projeté un tableau indiquant le chiffre d'affaires du délégataire actuel de la station avec un déficit de 1,9 millions d'euros pour l'année 2023; Alors que les saisons difficiles précédentes n'affichaient qu'un déficit de 400 000 euros, et la bonne année 2022 affichait un bénéfice de 1,2millions d'euros. Je suis surprise de l'ampleur du déficit 2023, qui nous sera je suppose présenté en conseil prochainement. A-t-on des explications à ce stade ? Et surtout, la commune a-t-elle moyen de s'assurer de la solidité financière du délégataire, et donc de l'avenir court et long terme de la station ?

Le Maire : « Cette question aurait pu être posée au délégataire lors de la réunion publique du 24 juin sur le domaine skiable puisque Marie Zawistowski s'inquiète du déficit rencontré par la SEVLC de 1,9M€ sur 2023 et de la solidité financière du délégataire. Ce sont des débats qui auront lieu dans le cadre de la concertation publique facultative que nous avons lancée sur cette DSP du domaine alpin. Il faut rappeler que la station est soumise à un aléas climatique, et que le critère de la solidité financière de l'investisseur est un critère important pour évaluer la pertinence de reprise d'une délégation de service public. »

Intervention d'Olivier Robin :

« Je comprends que certaines personnes puissent être révoltées par les résultats des élections européennes par contre je trouve dommage de faire des graphitis sur des bâtiments commerciaux aux Geymonds. »

Le Maire lève la séance à 19h16

**Le Maire,
Arnaud MATHIEU,**



**Le secrétaire de séance,
Véronique BÉAUDOING,**

A blue ink signature of Véronique Beaudoin.